



Résidence Pierre et Marie Curie
10 rue Lamennais, 35240, RETIERS

COMPTE RENDU Conseil de la Vie Sociale du Mercredi 27 Mars 2013

Etaient présents : Mme Burban (stagiaire direction), M. Charron, M. Corgne, Mme Drouet, Mme Gendron, Mme Gosnier, Mme Hervé, Mme Perrois, Mme Perron, M. Rousselet, Mme Thomas.

Début de la séance : 14h00

Les membres valident le dernier compte rendu de décembre 2012.

1. Remplacement de Mme Vergne Danielle

Mme Thomas indique qu'elle a demandé à M. Le Bigot Vincent, remplaçant de Mme Vergne, de devenir membre du CVS. Celui-ci étant débordé en ce moment y réfléchit. Mme Thomas doit lui redemander une réponse définitive fin avril.

M. Corgne propose le kinésithérapeute M. Lhomme Olivier. Cependant, M. Rousselet et Mme Drouet émettent une réserve au regard de son investissement dans l'EHPAD.

M. Charron propose d'inviter comme membre un des orthophonistes présent sur l'EHPAD. L'idée est approuvée.

M. Rousselet précise qu'il y a un Conseil d'Administration (CA) fin avril, que Mme Vergne était membre du CA, qu'il faut donc la remplacer au CA.

M. Charron profite de cet instant pour expliquer qu'il trouve dommage de ne plus avoir de résident participant au CVS. Mme Drouet répond qu'il faut laisser le temps aux derniers résidents arrivés de bien s'installer, puis de leurs proposer prochainement. M. Rousselet précise qu'il y a effectivement 2 ou 3 personnes « potentielles ».

2. Point sur les travaux

M. Rousselet fait la liste des travaux dans l'établissement :

- les peintures de l'entrée jusqu'à la salle des familles avec la salle à manger ;
- les chambres repeintes lors des départs ;
- le projet de réflexion des façades ; ce projet est en cours de financement, il faut un prêt de 1 million d'euros. Il semble y avoir une difficulté pour obtenir des prêts.

3. Règlement intérieur du CVS

M. Rousselet précise que théoriquement ce règlement aurait dû être rédigé lors de la mise en place du CVS.

Les membres reçoivent une copie du règlement intérieur du CVS de l'EHPAD « Les Jardins du Castel » de Châteaugiron. Ce document sert d'outil de base pour la création du règlement intérieur de l'établissement.

M. Rousselet fait la lecture du règlement avec des pauses, pour que les membres échangent et donnent leurs points de vue.

Certains points sont abordés plus en détails :

- La délégation de la présidente au directeur pour envoyer les invitations et signer les comptes rendus.
- Le nombre de membres du CVS qui ont un pouvoir de délibération. De ce fait, il est précisé que Mme Perrois reprend la casquette de représentant du personnel.
- Les membres ré-évoquent les problèmes de transmissions des documents par les différents moyens. Certains représentants des familles précisent qu'il serait bien de modifier l'adresse mail pour mieux mettre en évidence le mot « EHPAD », afin de ne pas passer à côté des mails... La solution est sans doute de revenir au courrier postal.
- La perte de qualité de membres.

Les membres valident la trame, M. Rousselet précise que l'outil pourra être rediscuté.

4. Conflits entre résidents

Mme Thomas fait remarquer les problèmes relationnels entre certains résidents ; qui mettent en danger la personne. Elle demande ainsi comment les soignants interviennent dans ce genre de situation.

Mme Drouet explique que chaque situation est unique. Elle précise que certains résidents n'ont pas conscience de tous leurs actes, qu'il y a pour certains des troubles psychiques plus ou moins importants. Pour chaque situation, un entretien est réalisé par les infirmières, la cadre ou le directeur et les traitements médicaux sont vérifiés.

De plus, Mme Drouet précise que la psychologue, peu présente sur l'établissement, ne peut pas régler tous les conflits mais cependant elle donne des guides pour les interventions, donne des conseils sur l'agressivité...

Mme Gosnier précise que les soignants sont à l'écoute des résidents.

M. Rousselet raconte que de lundi à mardi, soit durant 2 jours, il a dû gérer de nombreux conflits : le vol commis par la fille d'une résidente, deux plaintes pour vol réciproques avec une forte probabilité qu'il y ait eu en fait aucun vol, des menaces de mort, l'appel du tuteur, les entretiens avec les personnes concernées.

Il met en évidence la complexité de gérer des personnes perturbées, des personnes non cohérentes et la nécessité pour les personnes raisonnables de ne pas entrer dans l'escalade.

Quelle est la bonne solution ? Lorsque les faits sont relativement clairs et que l'intéressé(e) ou sa famille sont d'accord nous portons plainte auprès de la gendarmerie. Parfois, c'est impossible. Une solution possible est écrite dans le contrat de séjour avec la résiliation à l'initiative de l'établissement ; or nous n'avons pas envie d'en arriver là.

M. Rousselet précise qu'il est ennuyeux pour ne pas dire plus, qu'une famille par exemple refuse qu'une plainte soit déposée et ensuite accuse l'établissement (auprès de l'ARS par exemple) de ne pas avoir donné de suite à un problème.

Mme Perron précise que les personnes en conflit se cherchent mutuellement : place sur les banquettes, ordre de la file d'attente...

M. Rousselet précise qu'il a des passages réguliers des infirmiers psychiatres et que par ailleurs les médecins sont sollicités pour équilibrer les traitements médicamenteux des résidents.

Mme Drouet clôture ce point en disant que les soignants sont sensibles et vigilants, ils surveillent les conflits. Elle évoque notamment les transmissions, un bon outil de communication, pour éviter au mieux tout incident majeur.

5. Questions diverses

Mme Gendron s'interroge sur le fonctionnement de l'attribution des places pour le déjeuner et le dîner dans la salle à manger. Mme Drouet et M. Charron expliquent que les places sont attribuées en fonction des affinités des résidents entre eux, des places disponibles. Au moment de l'arrivée d'un nouveau résident, cette question est vue en équipe pluridisciplinaire.

Mme Gendron demande comment sont prévenus les résidents du décès d'un autre résident. Notamment si les résidents sont hospitalisés pendant une semaine. Mme Perrois répond que l'information est affichée sur le tableau en face la salle à manger et Mme Gosnier précise que les soignants informent les résidents lors d'un décès.

Clôture de la réunion à 16h.

Prochaine réunion : Mercredi 12 Juin à 14h00

Ordre du jour :

L'élection du vice-président du CVS

Le règlement intérieur du CVS

Le directeur,
V. Rousselet